

# Le paiement de la pension

---

## Comment obtenir le versement de ma pension ?

---

Transmettez sans tarder les pièces demandées ainsi que la déclaration pour la mise en paiement de manière dématérialisée, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire, si vos coordonnées bancaires ne figurent pas sur votre déclaration ou si vous souhaitez en changer, en utilisant le formulaire ci-dessous.

Si vous ne parvenez pas à transmettre votre déclaration de manière dématérialisée, vous pouvez l'envoyer complétée, datée et signée, sous enveloppe affranchie, à l'adresse figurant sur celle-ci. A défaut de transmission de ces documents, vous ne pourrez pas être payé.

Quelques jours après le premier paiement de votre pension, vous recevrez de votre centre de retraites un bulletin de pension.

Les bulletins de pension ne sont pas envoyés mensuellement mais uniquement lors d'une modification du montant de votre pension ou de votre situation. Toutefois, les variations de montant liées aux cotisations des mutuelles ne donnent pas lieu à l'envoi d'un nouveau bulletin de pension.

Le dernier bulletin reçu fait foi jusqu'à la réception d'un nouveau.

Nouveau !

Désormais chaque mois, un bulletin de pension est déposé dans votre espace sécurisé sur le site [ensap.gouv.fr](https://ensap.gouv.fr). Vos bulletins sont archivés et disponibles à tout moment.

A compter de juillet 2020, le bulletin de pension ne sera plus envoyé par voie postale aux pensionnés nés à partir de 1950.

A compter de février 2021, le bulletin de pension ne sera plus envoyé par voie postale aux pensionnés nés de 1940 à 1949.

C'est important

En aucun cas, vous ne devez vous séparer de votre titre de pension original. Conservez toujours ce titre, il vous permet de justifier de votre qualité de retraité de l'Etat.

Si vous êtes bénéficiaire d'une pension depuis le 1er janvier 2018 ou d'une réversion depuis le 1er mars 2020, votre titre de pension est archivé et disponible dans votre compte sécurisé sur le site [ensap.gouv.fr](https://ensap.gouv.fr)

---

Pour plus d'informations

- [Consultez la liste des centres de paiement](#)

A voir également

- [Je complète le formulaire de déclaration de mise en paiement en ligne](#)

## Comment ma pension m'est-elle versée ?

---

La pension est obligatoirement payée par virement sur un compte bancaire.

**A l'étranger**, le paiement est effectué par virement et exceptionnellement pour certaines pensions par chèque ou en espèces.

Le virement peut être effectué sur un compte bancaire local.

Dans ce cas, vous devez en faire la demande par courrier à :

Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger  
Centre de gestion des retraites  
BP 54007  
44040 Nantes Cedex 1

C'est important

En cas de changement du compte sur lequel votre pension doit être virée, adressez immédiatement à votre centre de retraites le relevé d'identité bancaire de votre nouveau compte.

Nous vous conseillons de ne pas clôturer votre ancien compte avant le premier virement sur le nouveau compte afin d'éviter le rejet du virement.

---

Pour plus d'informations

- [Consulter le site France diplomatie](#)

## A quelle date sera payée ma pension ?

---

Votre pension est payée mensuellement par virement. En fin de mois, votre compte est crédité du montant de la pension correspondant au mois en cours.

Pour toute information sur les prélèvements sociaux (csg) opérés sur votre pension, consultez la rubrique en bas de page.

Les délais de créditement sont variables d'un établissement bancaire à l'autre.

Si vous résidez à l'étranger, ces dates de valeur sont augmentées du délai de traitement variable selon votre pays de résidence et les modalités de virement.

C'est important

A compter de juillet 2020, le bulletin de pension ne sera plus envoyé par voie postale aux pensionnés nés à partir de 1950.

A compter de février 2021, le bulletin de pension ne sera plus envoyé par voie postale aux pensionnés nés de 1940 à 1949.

Calendrier prévisionnel 2021 des règlements de votre pension de retraite France métropolitaine, départements et collectivités d'Outre-Mer

<b>Mois</b>	<b>Date de valeur (virement sur le compte bancaire)</b>
Janvier	28

Février	25
Mars	30
Avril	29
Mai	28
Juin	29
Juillet	29
Août	30
Septembre	29
Octobre	28
Novembre	29
Décembre	23

Les attestations fiscales annuelles ne vous sont plus adressées par voie postale. Elles sont mises à votre disposition dans votre espace personnel ENSAP sur [ensap.gouv.fr](https://ensap.gouv.fr), dans la rubrique « Ma pension ». Pour mémoire, les informations figurant sur cette attestation sont également restituées sur votre déclaration de revenus pré-remplie, sans qu'aucune démarche de votre part ne soit nécessaire.

---

Pour plus d'informations

- [Les prélèvements sociaux et les exonérations](#)

## Quel est l'organisme qui paie ma pension ?

---

Le paiement de votre pension est assuré par votre centre de retraites.

Si vous rencontrez un problème de paiement, contactez-le.

Le centre chargé du paiement de votre pension est indiqué sur votre titre de pension et ses coordonnées figurent sur la lettre qui accompagne votre titre. Il est également indiqué sur vos bulletins de pension. La liste des centres de paiement est également consultable dans la page contact de ce site en suivant le lien ci-dessous.

C'est important

Pour obtenir le premier paiement de votre pension, n'oubliez pas d'adresser la déclaration pour la mise en paiement et si cela vous est demandé un relevé d'identité bancaire. Sans ces documents, votre centre de retraites ne pourra pas payer votre pension.

### Nouveau :

La déclaration de mise en paiement ne sera plus exigée pour toutes les demandes de départ faites en ligne postérieurement au 15 décembre 2020.

---

Pour plus d'informations

- [Consultez la liste des centres de paiement](#)
- [Transmettez votre déclaration de mise en paiement en ligne](#)

## Combien de temps ma pension de retraite au titre de

# **L'invalidité me sera-t-elle versée ?**

---

Dans le régime des pensions de l'Etat, les pensions de retraite au titre de l'invalidité sont attribuées à titre définitif.

Il n'existe pas de mécanisme de transformation à l'âge légal de la retraite de la pension d'invalidité en pension de retraite comme dans le régime général de la Sécurité sociale.

Vous conserverez donc votre pension de retraite au titre de l'invalidité telle qu'elle a été calculée.

## **A quelle date les pensions de retraite pour invalidité sont-elles revalorisées ?**

---

En cas de revalorisation, les pensions de retraite au titre de l'invalidité sont automatiquement revalorisées au 1er avril de chaque année dans les mêmes conditions que les pensions d'invalidité du régime général de sécurité sociale, c'est à dire en fonction de l'évolution des prix à la consommation (hors tabac).

Le taux et la date des dernières revalorisations des pensions sont indiquées ci-dessous.

## **Revalorisation des pensions**

---

Le taux de revalorisation des pensions de retraite  
et des pensions d'invalidité

<b>Date d'effet de la revalorisation des pensions de retraite</b>	<b>Taux de revalorisation des pensions de retraite</b>	<b>Date d'effet de la revalorisation des pensions d'invalidité</b>	<b>Taux de revalorisation des pensions d'invalidité</b>
01/01/2021	0,40% 1 % si pension < 2 000 € bruts		0,9 % si pension < 2 000 € bruts
01/01/2020	0,3 % si pension > 2 000 € bruts	01/04/2020	0,3 % si pension > 2 000 € bruts
01/01/2019	0,30 %	01/04/2019	0,30 %
01/10/2017	0,80 %	01/04/2018	1,00 %
01/01/2016	-	01/04/2017	0,30 %
01/10/2015	0,10 %	01/04/2016	0,10 %
01/04/2014	-	01/04/2015	-
		01/04/2014	0,60 %

01/04/2013	1,30 %	01/04/2013	1,30 %
01/04/2012	2,10 %	01/04/2012	2,10 %
01/04/2011	2,10 %	01/04/2011	2,10 %
01/04/2010	0,90 %	01/04/2010	0,90 %
01/04/2009	1,00 %	01/04/2009	1,00 %
01/09/2008	0,80 %	01/09/2008	0,80 %
01/01/2008	1,10 %	01/01/2008	1,10 %
01/01/2007	1,80 %	01/01/2007	1,80 %
01/01/2006	1,80 %	01/01/2006	1,80 %
01/01/2005	2,00 %	01/01/2005	2,00 %
01/01/2004	1,50 %	01/01/2004	1,50 %

## Comment est payée ma retraite additionnelle ?

---

Cette prestation sous forme de rente mensuelle ou de capital est également payée par votre centre de retraites, automatiquement, sans démarche particulière de votre part.

---

Pour plus d'informations

- [Qu'est-ce que la retraite additionnelle ?](#)

A voir également

- [Le site de la RAFP](#)